

PLAN DE COURS

HIS2250-30

Numéro du cours

INTRODUCTION A L'HISTOIRE DE L'EUROPE MODERNE

Titre du cours

A-2023

Session

3

Nombre de crédits

MOODLE

Site Web du cours

Coordonnées de l'enseignant(e) :

CHAMPIGNY, ANTOINE

Nom et prénom

N/A

Poste

champigny.antoine@uqam.ca

Courriel

N/A

Bureau

DISPONIBILITÉS DE L'ENSEIGNANT(E)

Mercredi 9h30 à 10h30 et sur Rendez-vous.

TABLE DES MATIERES

| | | |
|-----|--|----|
| 1 | Description du cours..... | 2 |
| 2 | Place du cours dans le programme - Objectif du cours | 2 |
| 3 | Contenu du cours - Démarche d'enseignement et d'apprentissage | 2 |
| 3.1 | Formules pédagogiques | 2 |
| 4 | Sommaire des évaluations - Pondération | 4 |
| 5 | Calendrier du cours..... | 4 |
| 6 | Modalités du cours | 5 |
| 6.1 | Modalités de participation au cours | 5 |
| 6.2 | Modalités de reprise en cas d'absence à une évaluation | 5 |
| 6.3 | Modalités de remise des travaux | 5 |
| 6.4 | Modalités de consultation des travaux et des examens | 5 |
| 6.5 | Modalités d'évaluation de la langue..... | 5 |
| 6.6 | Modalités d'évaluation des enseignements | 5 |
| 7 | Bibliographie - Médiagraphie..... | 6 |
| 7.1 | Documentation obligatoire | 6 |
| 7.2 | Documentation complémentaire | 6 |
| 8 | Références..... | 7 |
| 8.1 | Règlement n° 18 sur les infractions de nature académique - Plagiat | 7 |
| 8.2 | Document et Informations additionnelles..... | 8 |
| 8.3 | Règlements pédagogiques du département d'histoire..... | 9 |
| 8.4 | Politique n° 16 visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel / Politique n° 42 sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en matière de harcèlement..... | 10 |
| 8.5 | Compétences..... | 11 |

1 DESCRIPTION DU COURS

Cours d'introduction aux principaux traits et à l'évolution de l'Europe entre le milieu du XV^e siècle et la fin des guerres napoléoniennes : les cadres de la vie matérielle et économique; les structures sociales; les formes et les cadres de la vie politique; la Renaissance et la Réforme; l'expansion de l'Europe et les grandes découvertes; l'absolutisme dans ses dimensions sociales, politiques, idéologiques et culturelles au XVII^e siècle; science, rationalisme et religion à l'âge classique; les grands changements au XVIII^e siècle : essor économique et démographique; le mouvement des Lumières; les crises des anciens régimes et l'ère des révolutions, 1760-1815 : la Révolution américaine, la Révolution française, l'Empire napoléonien et l'Europe. Initiation aux instruments de travail, aux sources de documentation et à l'historiographie.

https://etudier.ugam.ca/recherche-cours?disc_code=102&disc_nom=Histoire

2 PLACE DU COURS DANS LE PROGRAMME - OBJECTIF DU COURS

Au cours des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles, l'Europe fut marquée par de profondes mutations sur le plan politique, économique, social, intellectuel et religieux. Pourtant, ces transformations coexistaient, dans des conditions souvent complexes et déconcertantes, avec la survivance de structures, de pratiques et de mentalités dont les racines étaient profondément plongées dans le Moyen Âge, et parmi lesquelles certaines ne disparurent définitivement qu'à l'aube du XX^e siècle. Le cours HIS 2250, *Introduction à l'histoire de l'Europe moderne*, a donc pour objectifs d'initier les étudiants et étudiantes aux grands problèmes de la période moderne, de les familiariser aux différentes interprétations historiographiques et de les introduire à la lecture et à la critique des documents de l'époque. À son terme, les étudiants et les étudiantes devraient être en mesure de maîtriser la chronologie et le cadre événementiel de la période ainsi que certaines notions historiques et historiographiques, comme d'être en mesure de faire l'analyse critique de textes et de documents historiques.

3 CONTENU DU COURS - DÉMARCHE D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

L'organisation du cours repose essentiellement sur des exposés magistraux — à l'exception de deux ateliers lors desquels le groupe sera subdivisé et les étudiant.e.s, accompagnés d'un moniteur, seront amenés à faire l'analyse d'une source documentaire de l'époque. Lors des cours, seront également présentés des documents écrits ou iconographiques, lesquels permettront aux étudiant.e.s de développer leurs aptitudes à la critique historique et de les familiariser avec les différents types de sources de première main. À chaque semaine, des lectures complémentaires obligatoires permettront aux étudiant.e.s de parfaire leurs compétences de lecture, d'approfondir le contenu des cours et d'appréhender certains éléments de l'historiographie récente.

3.1 FORMULES PÉDAGOGIQUES

TESTS DE LECTURE

a) Objectifs :

Consolider les notions vues dans le cours à travers des lectures obligatoires, favoriser l'acquisition de compétences de lecture efficace et de prise de notes, initier une réflexion sur des enjeux historiographiques

b) Démarche :

Chaque semaine, un dossier de lectures obligatoires et complémentaires au contenu des cours sera rendu accessible sur la page Moodle du cours. Ce dossier comportera soit des articles de revues scientifiques, des chapitres de livres ou des extraits de sources en format PDF (ou un URL donnant accès au téléchargement). Il s'agira de faire les lectures et d'en tirer les éléments importants associés à un thème annoncé. Un court questionnaire à remplir amènera l'étudiant.e à croiser les différents concepts vus en cours et à amorcer une réflexion de synthèse.

c) Évaluation :

Chaque test est à compléter sur Moodle (en format .doc ou .docx) le vendredi de chaque semaine et vaudra pour 5% chacun pour un total de 25% de la note finale. Seront évalués la qualité de la compréhension des textes ainsi que la capacité à synthétiser leurs idées complexes en peu de mots.

ATELIERS

a) Objectifs :

Expérimenter le contact avec une source documentaire de l'époque moderne, développer le sens critique et les capacités d'analyse, initier à la démarche de synthèse historique, susciter un échange verbal sur l'interprétation historique du document et son inscription dans l'historiographie.

b) Démarche :

À deux occasions durant la session les étudiant.e.s seront subdivisés en sous-groupes pour des ateliers pratiques animés par des auxiliaires d'enseignement. Chaque atelier sera le cadre d'une discussion autour d'un document ayant précédemment été lu. Durant l'atelier, les étudiant.e.s seront amenés à développer oralement et collectivement les éléments constitutifs d'une analyse historique.

c) Évaluation :

À la suite de chaque atelier, les étudiant.e.s auront jusqu'au jeudi suivant pour déposer sur Moodle leur version complète et au propre de l'analyse historique. Chacune des analyses vaudra pour 10%, pour un total de 20% de la note finale.

DISSERTATION SUR UN MÉTIER

a) Objectifs :

Approfondir les compétences de recherche sur un aspect précis associé au cadre de l'Europe moderne, consolider les habiletés rédactionnelles lors d'une courte dissertation comportant l'appareil critique (citations, notes de bas de page et bibliographie) nécessaire à tout bon travail universitaire.

b) Démarche :

Les étudiant.e.s devront choisir un métier dans une liste au début de la session. L'enseignant leur remettra ainsi une référence bibliographique devant les aider à débiter leur recherche documentaire. En outre, les étudiant.e.s devront consulter l'*Encyclopédie* de Diderot et D'Alembert (ARTFL) ou un autre ouvrage de référence de l'époque afin d'appuyer leur travail sur une source. La dissertation (un texte continu d'environ 10 pages excluant la bibliographie) devra joindre l'histoire culturelle, l'histoire matérielle, l'histoire économique et sociale, en considérant l'évolution du métier en question au courant de la période moderne, ses structures d'encadrement ainsi que ses liens avec la modernité.

c) Évaluation :

Le travail de session comptera pour 30% de la note finale et devra être déposé sur Moodle au plus tard le 10 octobre, 23h59 (en format .doc ou .docx)

EXAMEN

a) Objectifs :

Démontrer une compréhension fine des notions vues durant les cours, appliquer une démarche de synthèse (faire des liens), remobiliser les lectures obligatoires, développer l'esprit analytique et la capacité à construire des arguments.

b) Démarche :

À la dernière semaine, un ensemble de questions à développement sera déposé sur la page Moodle du cours. Les étudiant.e.s auront au moins 5 jours pour préparer leur plan de réponse formulé à partir de leurs notes de cours, des lectures et de toute autre documentation jugée pertinente (les références aux ouvrages publiés doivent être dûment présentées en notes de bas de page). L'examen est récapitulatif et les questions appellent à l'analyse et à la démonstration argumentée.

c) Évaluation :

L'examen sera d'une durée de 3h et se déroulera le 18 octobre. Deux questions seront choisies par l'enseignant parmi celles suggérées préalablement. Chaque étudiant.e devra répondre à l'UNE de ces deux questions dans un texte continu d'environ 10 pages. Une feuille de notes sera permise. L'examen vaudra pour 25% de la note finale.

4 SOMMAIRE DES ÉVALUATIONS - PONDÉRATION

| Types de travaux : Exercices, présentations, examens | Pondération % | Date de remise ou d'examens |
|---|------------------|--------------------------------|
| Rapports de lecture (5 x 5%) | 25 | Remises hebdomadaires |
| Ateliers (2 x 10%) | 20 | 18 et 25 septembre |
| Travail de session : dissertation sur un métier | 30 | 11 octobre |
| Examen | 25 | 18 octobre |

5 CALENDRIER DU COURS

| Cours | Date | Activités d'enseignement | Évaluations |
|-------|--------------|--|--|
| 0 | 28 août | Présentation du plan de cours et introduction générale | |
| 1 | 30 août | Expansion et désenclavement de l'Europe | Test de lecture 1 (5%) |
| | 4 septembre | Fête du Travail | |
| 2 | 6 septembre | État et souveraineté | Test de lecture 2 (5%) |
| 3 | 11 septembre | Humanisme et Renaissance | |
| 4 | 13 septembre | Les réformes religieuses | |
| 5 | 18 septembre | Mercantilisme et colonisation + Atelier | Test de lecture 3 (5%) Mini-dissertation de l'atelier 1 (10%) |
| 6 | 20 septembre | Absolutisme et raison d'État | |
| 7 | 25 septembre | Sciences et culture populaire + Atelier | Test de lecture 4 (5%) Mini-dissertation de l'atelier 2 (10%) |
| 8 | 27 septembre | Désenchantement et libertinage | |
| 9 | 2 octobre | Proto-industrialisation et libéralisme | Test de lecture 5 (5%) |
| 10 | 4 octobre | Lumières et sociabilités | |
| | 9 octobre | Action de Grâce | |
| 11 | 11 octobre | Espace public et révolutions | Remise du travail de session (30%) Évaluation des enseignements |
| 12 | 16 octobre | État-nation et citoyenneté | |
| | 18 octobre | | Examen (25%) |

6 MODALITÉS DU COURS

6.1 MODALITÉS DE PARTICIPATION AU COURS

Pour réussir ce cours, la présence des étudiant.e.s lors des séances magistrales ainsi que lors des ateliers est essentielle : l'écoute active et la prise de notes sont incontournables pour réaliser les objectifs d'apprentissage. Il est également indispensable que les lectures soient faites dans le courant de la semaine où elles sont mises au programme afin qu'elles puissent profiter aux échanges lors des cours. Le travail de session nécessite un investissement en temps de recherche supplémentaire à échelonner tout au long de la session.

6.2 MODALITÉS DE REPRISE EN CAS D'ABSENCE À UNE ÉVALUATION

Seul un motif sérieux (par exemple, maladie, accident, décès de parent proche, accouchement) peut justifier une absence à l'examen. L'étudiant, l'étudiante devra fournir les pièces justificatives motivant son absence dans un délai raisonnable. Dans l'éventualité d'une absence non motivée, la note « 0 » sera inscrite comme résultat – [Règlements pédagogiques](#). Pour les cycles supérieurs, vous réferez également au [Règlement n° 8 des cycles supérieurs](#).

6.3 MODALITÉS DE REMISE DES TRAVAUX

Conformément à la résolution AD-17-03-24-54, en l'absence d'un accord préalable, les travaux remis en retard seront pénalisés de **5 %** par jour ouvrable – [Règlements pédagogiques](#).

Tous les travaux doivent être remis dans l'espace devoir du Moodle du cours **en Format .doc ou .docx**. Les travaux envoyés à l'adresse courriel de l'enseignant ne seront pas acceptés.

6.4 MODALITÉS DE CONSULTATION DES TRAVAUX ET DES EXAMENS

Durant la session, les travaux corrigés sont remis en classe. Les travaux de fin de session peuvent être transmis par la poste si l'étudiant ou l'étudiante joint une enveloppe préaffranchie à son travail. Les examens ne sont pas remis, mais ils peuvent être consultés sur demande.

6.5 MODALITÉS D'ÉVALUATION DE LA LANGUE

Extrait du [Guide](#) - La correction du français fait toujours partie des critères d'évaluation; conformément à la résolution AD-93-05-28-061 votée par l'Assemblée départementale d'histoire, la correction de la langue (orthographe, syntaxe, mauvaises tournures, termes impropres et autres imperfections) compte pour un pourcentage minimum de 10% de l'évaluation de chaque travail ou exercice écrit.

6.6 MODALITÉS D'ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

Avec un objectif d'augmenter la participation étudiante au processus d'évaluation des enseignements, la Politique n° 23 d'évaluation des enseignements prévoit que l'évaluation se réalise en ligne, mais dans un moment de 20 à 30 minutes réservé à cette fin à l'intérieur d'une séance de cours qui, pour les cours à horaire régulier, serait vers la 12e ou 13e semaine du trimestre. Les étudiantes et étudiants pourront remplir le questionnaire d'évaluation en accédant au site d'évaluation des enseignements à l'aide d'un ordinateur portable ou d'une tablette (<http://www.evaluation.uqam.ca/>).

7 BIBLIOGRAPHIE - MÉDIAGRAPHIE

Une **bibliographie** est un outil de travail qui fournit la liste de toutes les sources d'information imprimées consultées pour un travail de recherche (livres, dictionnaires, encyclopédies, revues, actes de congrès, publications gouvernementales, etc.)

Une **médiagraphie** englobe la liste des sources d'information imprimée, audiovisuelles (DVD, DC, vidéos, émissions de radio et télévision, etc.) et numériques (site internet, article de périodique en ligne, blogue, etc.).

Vous référez au guide de présentation de la bibliographie : <http://www.infosphere.uqam.ca/rediger-un-travail/presenter-sa-bibliographie>

7.1 DOCUMENTATION OBLIGATOIRE

Les articles dont la lecture est obligatoire seront rendus disponibles à chaque semaine sur le site Moodle du cours.

7.2 DOCUMENTATION COMPLÉMENTAIRE

Une bibliographie d'ouvrages recommandés sera disponible sur le site Moodle du cours

8.1 RÈGLEMENT N° 18 SUR LES INFRACTIONS DE NATURE ACADÉMIQUE - PLAGIAT



Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

Les infractions et les sanctions possibles reliées à ces infractions sont précisées aux articles 2 et 3 du [Règlement no 18 sur les infractions de nature académique](#).

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- La substitution de personnes ;
- L'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- La transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignant(e), l'enseignant(e) ;
- L'obtention par vol, manoeuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- La possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- L'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- L'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- La falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- La falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement n° 18. Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : www.integrite.uqam.ca.

Vous pouvez également consulter des capsules vidéo sur le site r18.uqam.ca. Celles-ci vous en apprendront davantage sur l'intégrité académique et le R18, tout en vous orientant vers les ressources mises à votre disposition par l'UQAM pour vous aider à éliminer le plagiat de vos travaux.



Infosphère est l'un de ces outils indispensables : un guide méthodologique visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière de recherche documentaire et de rédaction de travaux. Cet outil vous accompagnera tout au long de vos études et vous permettra d'éviter les pièges du plagiat.

8.2 DOCUMENT ET INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Guide pour les étudiantes et étudiants du 1^{er} cycle :

Un [Guide](#) pour les étudiantes et étudiants de premier cycle en histoire a été initialement préparé par le Comité de pédagogie du Département d'histoire de l'UQÀM afin de faciliter l'accès à l'information nécessaire à toute étudiante, étudiant du premier cycle en histoire. Une version PDF de ce [Guide](#) est disponible sur le site WEB du Département d'histoire de l'UQÀM. Ce [Guide](#) veut d'abord faciliter l'accès à l'information concernant l'ensemble de ces règles. Il contient les renseignements concernant les exercices pédagogiques et les règles de présentation des travaux requis dans le cadre des cours d'histoire au premier cycle.

Les études de premier cycle en histoire sont régies à la fois par le Règlement des études de premier cycle de l'UQÀM ([Règlement n° 5](#)), par le Programme d'études spécifique (baccalauréat en histoire) et par les règlements pédagogiques du département d'histoire.

Règlement n° 8 des études de cycles supérieurs :

Relativement aux cycles supérieurs, les étudiantes et étudiants doivent prendre connaissance du [Règlement n° 8](#). Plusieurs spécifications s'y trouvent, entre autres, pour les programmes courts, DESS, Maîtrise et doctorat.

Politique n° 44 d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap :

Par sa politique, l'Université reconnaît, en toute égalité des chances, sans discrimination ni privilège, aux étudiantes, étudiants en situation de handicap, le droit de bénéficier de l'ensemble des ressources du campus et de la communauté universitaire, afin d'assurer la réussite de leurs projets d'études, et ce, dans les meilleures conditions possibles. L'exercice de ce droit est, par ailleurs, tributaire du cadre réglementaire régissant l'ensemble des activités de l'Université.

Il incombe aux étudiantes, étudiants en situation de handicap de rencontrer les intervenantes, intervenants (conseillères, conseillers à l'accueil et à l'intégration du Service d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap, professeurs, professeurs, chargés de cours, chargés de cours, direction de programmes, associations étudiantes concernées, etc.) qui pourront faciliter leur intégration à la communauté universitaire ou les assister et les soutenir dans la résolution de problèmes particuliers en lien avec les limitations entraînées par leur déficience.

Le Service d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap (SASESH) offre des mesures d'aménagement dont peuvent bénéficier certains étudiants. Nous vous recommandons fortement de vous prévaloir des services auxquels vous pourriez avoir droit afin de réussir vos études, sans discrimination. Pour plus d'information, visitez le site de ce service à l'adresse suivante : <http://vie-etudiante.uqam.ca/etudiant-situation-handicap/nouvelles-ressources.html> et celui de la politique institutionnelle d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap :

https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2018/05/Politique_no_44.pdf

Vous devez faire connaître votre situation au SASESH le plus tôt possible :

- En personne : 1290, rue Saint-Denis, Pavillon Saint-Denis, local AB-2300
- Par téléphone : 514 987-3148
- Courriel : situation.handicap@uqam.ca
- En ligne : <http://vie-etudiante.uqam.ca/>

8.3 RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES DU DÉPARTEMENT D'HISTOIRE

Le département d'histoire a adopté certaines lignes de conduite concernant l'évaluation ([Règlements pédagogiques](#)) :

- afin d'appliquer le principe de l'évaluation continue, un cours comporte au moins trois évaluations;
- pour réussir le cours, les étudiantes et les étudiants doivent, obligatoirement, réaliser toutes les activités prévues;
- l'évaluation orale est établie conformément à la résolution AD 20-05-01-71 votée par l'Assemblée départementale, soit :
 - un maximum de 20 % peut être attribué à la participation des étudiants.es au cours, incluant les interventions lors de discussions en classe, la participation à une activité pédagogique, etc.;
 - pour les cours siglés HIS1000, HIS2000 et HIS4000, l'évaluation des prestations orales ne peut dépasser les 33% de la note;
 - pour les cours HIS500X, HIS5000 et HIS6000, compte tenu de leur finalité pédagogique qui inclut la formation à la prise de parole scientifique, un exposé oral ne pourra dépasser les 50% de la note, conformément au Règlement no 5.
- les cours d'introduction comportent un examen écrit en classe, portant sur l'ensemble de la matière et dont la pondération varie entre 25% et 40% de la note globale;
- la correction du français fait toujours partie des critères d'évaluation; conformément à la résolution AD-93-05-28-061 votée par l'Assemblée départementale, la correction de la langue (orthographe, syntaxe, mauvaises tournures, termes impropres et autres imperfections) compte pour un pourcentage minimum de 10% de l'évaluation de chaque travail ou exercice écrit;
- les travaux collectifs, s'il y a lieu, doivent toujours prévoir la répartition des tâches entre les étudiantes, les étudiants;
- conformément à la résolution AD-17-03-24-54, en l'absence d'un accord préalable, les travaux remis en retard seront pénalisés de 5 % par jour ouvrable;
- seul un motif sérieux (par exemple, maladie, accident, décès de parent proche, accouchement) peut justifier une absence à l'examen. L'étudiant, l'étudiante devra fournir les pièces justificatives motivant son absence dans un délai raisonnable. Dans l'éventualité d'une absence non motivée, la note « 0 » sera inscrite comme résultat;
- dans le cas des activités de recherche individuelle (HIS 5790), une entente, signée par la professeure, le professeur et l'étudiante, l'étudiant, est déposée au département au début de la session; cette entente précise le sujet de la recherche, les sources qui seront utilisées et les modalités d'évaluation;
- les notes attribuées à chacune des étapes de l'évaluation sont exprimées en chiffres et converties à la fin du cours en lettres, selon le barème suivant (**ce tableau ne s'applique pas aux cours du BES : HIS 1120, HIS 1130, HIS 2060 ET HIS 3026**) :

| Note chiffrée | Lettre | Point | Niveau |
|---------------|--------|-------|-----------|
| 88 % et plus | A+ | 4,3 | Excellent |
| 85 % - 87 % | A | 4,0 | |
| 82 % - 84 % | A- | 3,7 | |
| 78 % - 81 % | B+ | 3,3 | Très bien |
| 75 % - 77 % | B | 3,0 | |
| 72 % - 74 % | B- | 2,7 | |
| 68 % - 71 % | C+ | 2,3 | Bien |
| 65 % - 67 % | C | 2,0 | |
| 62 % - 64 % | C- | 1,7 | |
| 58 % - 61 % | D+ | 1,3 | Passable |
| 55 % - 57 % | D | 1,0 | |
| 54 % et moins | E | 0,0 | Échec |

8.4 POLITIQUE N° 16 VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE LE SEXISME ET LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL / POLITIQUE N° 42 SUR LE RESPECT DES PERSONNES, LA PRÉVENTION ET L'INTERVENTION EN MATIÈRE DE HARCÈLEMENT

La Politique n° 16 visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel : Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité. La Politique identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel :

- **Violence à caractère sexuel** : Comportements, propos et attitudes à caractère sexuel non consentis ou non désirés / Avec ou sans contact physique, incluant les moyens technologiques (médias sociaux ou numériques) / Comprend la manipulation, l'intimidation, le chantage, la menace, la contrainte ou l'agression sexuelle - usage de la force. Exemples : Commentaires, allusions, plaisanteries, insultes à caractère sexuel devant ou en l'absence de la personne visée / Avances non verbales, telles que les avances physiques, les attouchements, les frôlements, les baisers non désirés / Imposition d'une intimité sexuelle non voulue / Promesses de récompenses ou menaces de représailles liées à la satisfaction ou non d'une demande à caractère sexuel / actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme. **Cyber harcèlement** (internet-courriels-textos) : la production ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles sans son consentement - explicites et dégradantes, sans motif pédagogique, de recherche, de création ou d'autres fins publiques légitimes.
- **Sexisme** : Tous comportements, propos ou attitudes discriminatoires / À l'encontre des femmes et des minorités de genre / Fondés sur des croyances, des valeurs ou attitudes stéréotypées entourant la différence des sexes et des genres. Exemples : Une personne insultée, maltraitée, ignorée ou exclue en raison de son identité de genre ou de son orientation sexuelle / Des commentaires selon lesquels certaines personnes ne sont pas compétentes dans leur domaine parce que ce sont des femmes / Des comportements, des attitudes ou des propos misogynes, homophobes, lesbophobes, transphobes, etc.
- **Hétérosexisme** : Comportements, les propos ou attitudes discriminatoires qui perpétuent et renforcent les normes de genre hétérosexuelles, est considéré comme une forme de sexisme. Exemple : Des propos désobligeants à l'égard d'hommes qui prennent un congé parental.

La Politique n° 42 sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en matière de harcèlement : L'Université reconnaît sa responsabilité d'assurer un milieu de travail et d'études exempt de toute forme de harcèlement et veille à ce qu'aucune forme de harcèlement ne soit tolérée, quelle qu'en soit la source. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour cette personne. La Politique s'applique à l'intérieur et à l'extérieur du campus, et identifie les comportements suivants :

- **Harcèlement psychologique** : Pour que le harcèlement psychologique soit établi, certains critères de la définition doivent être présents et démontrés, soit : Conduite vexatoire / Caractère répétitif ou conduite unique grave / Caractère hostile ou non désiré / Atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique - de l'abus de pouvoir ou d'autorité, du conflit et de l'incivilité / Un milieu de travail ou d'études néfaste - **Harcèlement sexuel** : Le harcèlement sexuel est une forme de harcèlement psychologique. Il se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle non désiré et consiste en une pression malséante exercée sur une personne, soit : Remarques ou comportements / Sollicitation / Question intimes intrusives / Sifflements / Commentaires inappropriés d'ordre sexuel / Regards concupiscent / Affichage de photographies pornographiques
- **Harcèlement discriminatoire** : C'est une forme de harcèlement psychologique qui se manifeste à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, notamment, en raison de la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. Pour plus d'information sur cette forme de harcèlement, consultez le site de la [Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec](#).
- **Harcèlement criminel** : C'est une forme de harcèlement psychologique visée à l'article 264 du Code criminel. Cette disposition interdit de suivre une personne ou une de ses connaissances ou de communiquer avec elle de façon répétée, de surveiller son domicile ou son lieu de travail de façon répétée, ou de se comporter de manière menaçante à l'égard de cette personne ou d'un membre de sa famille.

Pour de plus amples informations : vous référez à la [Politique n° 16](#) et la [Politique n° 42](#).

Formation : Toute personne membre de la communauté universitaire contribue à maintenir une culture du respect et du consentement, notamment, en [participant aux activités de formations obligatoires](#) sur le sexisme et les violences à caractère sexuel.

Pour obtenir du soutien :

- Pour rencontrer une personne ou faire un signalement : communiquez avec le Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement : **514 987-3000**, poste 0886 harcèlement@uqam.ca
- Pour la liste des services offerts en matière de violence sexuelle à l'UQAM et à l'extérieur de l'UQAM : www.harcèlement.uqam.ca
- [CALACS \(Centre d'aide et de Lutte contre les Agressions à Caractère Sexuel\)](#) : **514 529-5252 ou 1 877-717-5252**
- Soutien psychologique (Services à la vie étudiante) : **514 987-3185**, Local DS-2110
- Service de la prévention et de la sécurité : **514 987-3131** en tout temps

8.5 COMPÉTENCES

| Compétence 1 : Agir en tant que professionnelle ou professionnel héritier, critique et interprète d'objets de savoirs ou de culture dans l'exercice de ses fonctions. | Niveau de développement attendu | Éléments d'évaluation rattachés à la compétence |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre les différents savoirs à enseigner (disciplinaires et curriculaires) de telle sorte qu'il puisse favoriser la création de liens significatifs chez l'élève ; - Manifester une compréhension critique des savoirs à enseigner de telle sorte qu'il puisse favoriser la création de liens significatifs chez l'élève ; - Construire des liens, dans les activités d'apprentissage proposées, avec la culture des élèves. | Consolidation | Examen, travail de session, ateliers, tests de lecture |
| Compétence 2 : Communiquer clairement et correctement dans la langue d'enseignement, à l'oral et à l'écrit, dans les divers contextes liés à la profession d'enseignant et d'enseignante. | Conformément à la résolution AD-93-05-28-061 votée par l'Assemblée départementale d'histoire, la correction de la langue (orthographe, syntaxe, mauvaises tournures, termes impropres et autres imperfections) compte pour un pourcentage minimum de 10% de l'évaluation de chaque travail ou exercice écrit. Dans le travail de recherche, les fautes d'orthographe correspondent à une pénalité de 0,5% par faute, jusqu'à un maximum de 10%. | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser les règles et les usages de la langue orale et écrite de manière à être compris par l'ensemble de la communauté francophone ou anglophone ; | Maîtrise | Rédaction des travaux ; ateliers sur les documents historiques et discussion des textes du programme de lecture. Correction du français et évaluation en vertu de la politique départementale |
| <ul style="list-style-type: none"> - Exprimer dans une langue correcte avec l'aisance, la précision, l'efficacité et l'exactitude qui conviennent à ce que la société attend d'une professionnelle ou d'un professionnel de l'enseignement. | Consolidation | Interventions dans les discussions en groupe ; travail de session |
| Compétence 11 : S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Repérer, comprendre et utiliser les ressources (littérature de recherche et littérature professionnelle, réseaux pédagogiques, associations professionnelles, banques de données) disponibles sur l'enseignement ; - Préciser ses forces et ses limites, ainsi que ses objectifs personnels et les moyens pour y arriver ; - Mener une démarche d'analyse réflexive de manière rigoureuse sur des aspects précis de son enseignement. | Consolidation | Travail de session et examen |



Lors d'un cours ou d'une activité d'enseignement en ligne, le personnel enseignant peut décider, selon le cas, de procéder à l'enregistrement audio ou audiovisuel du cours ou de l'activité d'enseignement. Le personnel enseignant peut partager l'enregistrement uniquement à son groupe-cours.



En cas d'enregistrement, l'étudiante, l'étudiant sera informé au début de la séance.



Il est de la responsabilité de l'étudiante, de l'étudiant de désactiver son microphone et/ou sa caméra s'il ne souhaite pas être enregistré.



À défaut de désactiver son microphone et/ou sa caméra, l'étudiante, l'étudiant, consent à l'enregistrement audio ou audiovisuel, à la conservation, à la rediffusion et à l'utilisation de l'enregistrement de son nom, de sa voix et de son image dans le cadre du cours ou de l'activité en ligne. L'étudiante, l'étudiant reconnaît ne détenir aucun droit dans l'enregistrement.



Sauf avec l'autorisation expresse écrite du personnel enseignant, l'étudiante, l'étudiant reconnaît qu'il est interdit de reproduire, d'enregistrer, de publier, de diffuser, de communiquer ou de partager, par quelque moyen que ce soit, tout ou partie de l'enregistrement d'un cours ou d'une activité d'enseignement en ligne de même que tout matériel pédagogique s'y rattachant.

Une étudiante, un étudiant qui contrevient à ce qui précède s'expose aux sanctions prévues dans les règlements et politiques de l'UQAM ou à tout recours légal, notamment en vertu de la Loi sur le droit d'auteur.